

Le ministère vient d'ouvrir des négociations sur les statuts ou métiers. La première chose à rappeler est que cette nouvelle définition doit, pour le gouvernement, se faire à moyens constants. Si nous acceptons ce postulat nous ne pouvons pas gagner dans ces négociations. La seule chose que nous pourrions faire, c'est perdre de manière différente.

La direction nationale du SNES passe son temps à rassurer les collègues. Nous pensons au contraire que l'ouverture des négociations sur le métier doit être l'occasion de mobiliser toute la profession pour avancer enfin dans la réalisation de certaines revendications sur notre travail.

Pour cela nous devons d'abord savoir quelle est la réalité de ce que le gouvernement propose.

Le texte est organisé autour de trois volets : les missions d'enseignement, les missions liées à l'enseignement, les missions complémentaires.

1^{er} volet

Par rapport aux projets de départ, le spectre de l'annualisation est pour l'instant écarté. Le texte ne fait plus référence aux 1607 heures et nos services sont bien définis en 15 ou 18 heures de cours. Le dernier texte apporte même la précision des heures destinées aux contacts extérieurs pour les documentalistes, ce qui était absent avant. Sur ce plan donc il n'y a pas de différence avec les décrets de 1950 et les actuelles obligations réglementaires de service (ORS).

S'agissant des pondérations : la pondération des profs de prépa n'a pas changé à 1,5 h ni celle des BTS à 1,25.

Les enseignants en établissements Zep auraient une pondération à 1,1 h. Cela peut paraître une bonne chose. C'est faible. Au maximum les collègues auront moins de deux heures de pondération, c'est beaucoup moins que les profs de prépa et que ceux de BTS. C'est une pondération et pas une décharge. On peut craindre que cela s'accompagne d'une réduction des établissements classés (cf Assises de l'Education Prioritaire) et de la disparition des primes afférentes.

L'heure de première chaire disparaît au profit d'une pondération à 1,1h plafonnée à 1h. En gros les collègues qui ont entre 6 et 10 h de première et terminale vont perdre, ceux qui ont moins de 6 h vont gagner. A priori les chefs d'établissement devraient avoir moins de latitude pour bricoler les services de façon à éviter les heures de chaires.

Une heure = une heure, quelle qu'elle soit. Dans certains cas ça peut être une bonne chose. Plus de majoration pour faibles effectifs, plus de problème de calcul de nature de l'enseignement TP, AP etc. MAIS le verrou pour les effectifs pléthoriques est en passe de sauter. On parle vaguement d'une indemnité mais pas de réduction du maximum de service. Autrement dit toutes les classes qui sont à l'heure actuelle bloquées à 35 élèves, pour éviter le paiement d'heures (1h pour 8 h devant 35 élèves) pourraient voir leurs effectifs augmenter. **C'est un véritable danger en période de vaches maigres.**

C'est sur cette question en fait que se positionnent les profs de classe prépa. Le principe heure = une heure leur fait perdre les réductions de service en fonction des niveaux (première ou deuxième année) et des effectifs (moins de vingt-cinq + de trente-cinq).

Il est quand même invraisemblable de voir la direction du SNES monter à ce point au créneau pour une catégorie, proposer une grève et ne pas chercher à mobiliser les autres catégories, bien plus nombreuses.

Ce texte ne porte aucune réduction du temps de travail alors que, depuis 1950, le temps de travail des salariés a été baissé deux fois sans nous concerner. Qui peut dire que le travail que nous faisons maintenant est moins pénible qu'en 1950 ?

Bien plus le deuxième volet aboutirait à un alourdissement de fait de notre charge de travail.

2ème volet

Le SNES réclamait la reconnaissance de l'évolution de notre métier. On pourrait dire qu'en dressant la liste des tâches que nous assumons déjà on le reconnaît mais cela n'a pas de sens et c'est au contraire porteur de véritables dangers pour nous. Ces tâches diverses sont à faire sans qu'il n'y ait aucune contrepartie. Pas de paiement y compris par HSE, pas de décharge ponctuelle. Or nous arrivons parfois à refuser des réunions ou à obtenir des compensations. Si on regarde la liste dressée, le chef d'établissement peut nous demander n'importe quelle réunion en dehors de nos heures de cours, il sera dans son droit et dans les textes. Dans le contexte actuel de dérive managériale, c'est particulièrement grave. La charge de travail va s'alourdir de fait.

C'est le volet tout à fait inacceptable.

3ème volet

Fin des heures pour contraintes particulières : heures de labo, heures de cabinet, qui pourraient être remplacées par des indemnités.

Autant il n'était pas forcément juste que certaines disciplines disposent de ces heures et pas toutes, autant les supprimer est anormal sur le fond. On passe d'un système de décharge à un système d'indemnité. **Or nous travaillons effectivement à temps complet, c'est donc bien de décharges dont nous avons besoin ... et des augmentations de salaires par dégel du point d'indice !**

Le texte prévoit toujours des décharges pour service partagé, ce qui veut dire que **les services partagés seront maintenus.**

Globalement ce texte ne constitue en aucun cas une victoire syndicale, il comporte même des éléments qui sont dangereux et il est loin des revendications des personnels qui ne semblent pas être portées à l'heure actuelle par notre syndicat.

La direction du SNES veut un nouveau décret pour éviter l'argument souvent répété de l'obsolescence des décrets de 1950. Et elle le veut vite avant un éventuel départ de Peillon à l'arrivée de quelqu'un plus à l'écoute du SGEN et de l'UNSA.

Fondamentalement on ne peut pas considérer que l'on a gagné quand les positions de l'UNSA et du SGEN ne sont pas reprises. Cela ne suffit pas.

Il faut avancer les revendications de la profession et pour cela la mobiliser en montrant les dangers de ce projet.

Au lieu de ce projet nous voulons :

- 1. Un rapprochement entre les corps d'enseignants en prenant comme référence celui des agrégés dans la perspective du corps unique.**
- 2. L'ajout d'une réduction du temps de travail proportionnelle à celle qui a concerné ceux qui sont passés de 39 heures à 35 heures autrement dit plus de 10% de travail en moins (cela porterait le service des agrégés que tous les enseignants deviendraient à terme à 13,5 heures).**
- 3. A l'intérieur de ce temps de service doit être inclus un temps de travail en équipe (pour le suivi des élèves mais aussi et surtout pour les préparations de cours et la réflexion didactique et pédagogique)**
- 4. La suppression de tout ce qui donne du pouvoir aux hiérarchies locales (indemnitaire, heures supplémentaires, décharges liées à certains services, etc.) dans la même optique que celle qui a conduit à supprimer le décret sur l'évaluation en début de mandat de Hollande**
- 5. La fin des services partagés (avec l'idée que des morceaux de services disponibles dans les établissements permettraient des dédoublements, des remplacements efficaces et du travail à plusieurs enseignants auprès des élèves)**
- 6. La reconnaissance de conditions de travail difficiles dans certains établissements justifiant un supplément de décharge pour le travail en équipe et une diminution de service supplémentaire pour alléger la semaine des collègues**

Sans parler des augmentations de salaire...